



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2023



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 21 juin 2023 à 16 h, à la salle Félix-Gabriel-Marchand, située au 259, rue L'Annonciation Sud, 2^e étage, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin, et MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Le conseiller Alain Otto est absent.

Formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale et assistante-greffière, Mme Lucie Bourque, ainsi que la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, sont également présentes.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

205/21-06-2023

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public
- 1.5 Confirmation de la nomination d'une assistante-greffière

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 PIIA 2023-40034 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville – Lot 6 139 639 du cadastre du Québec

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté

4. **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 Bâtiment de base à vocation municipale ou communautaire – Dossier 2030211 – Signature d'une convention d'aide financière
- 5.2 Recouvrement de taxes foncières – Lot 5 994 920 du cadastre du Québec – Exécution forcée d'un jugement – Dossier numéro 560-22-005952-236 de la Cour du Québec
- 5.3 Addenda à l'entente concernant le remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc en bordure de la route 117 Nord

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, si tous les membres sont présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

206/21-06-2023

1.5 CONFIRMATION DE LA NOMINATION D'UNE ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 096/09-03-2021 nommant Mme Lucie Bourque, en outre, à titre de greffière par intérim pour toutes les périodes d'absence du futur titulaire du poste de greffier;

CONSIDÉRANT l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De confirmer la nomination de Mme Lucie Bourque à titre d'assistante-greffière depuis le 9 mars 2021, avec tous les pouvoirs et obligations identifiés à la loi pour ce poste.

ADOPTÉE

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

207/21-06-2023

2.1 PIIA 2023-40034 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE – LOT 6 139 639 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour le projet 2023-40034 visant à permettre la réfection



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

extérieure du bâtiment principal afin d'améliorer son esthétique et de corriger certaines problématiques sur la propriété située au 832, rue L'Annonciation Nord, étant composée du lot 6 139 639 du cadastre du Québec et qui est identifié par le matricule numéro 2943-81-8217;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur actuel sera repeint de couleur « ombre grise » et « gris Livingsten » (deux (2) teintes de gris) et que les matériaux seront remplacés à certains endroits, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables définies au Règlement numéro 185 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT le bâtiment se localise dans les zones « COM-11 » et « PU-04 » qui sont assujetties au Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte en majorité les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville :

- **L'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-35/23.06.14 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 14 juin 2023, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la présente demande visant à permettre la réfection extérieure du bâtiment principal afin d'améliorer son esthétique et de corriger certaines problématiques, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 **PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – VOLET 1 BÂTIMENT DE BASE À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE – DOSSIER 2030211 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la lettre signée le 18 janvier 2023 par Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, accordant à la Ville une aide financière d'un montant maximal de 4 747 000 \$ dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1, identifié par le numéro de dossier 2030211;

208/21-06-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de ladite aide financière en vertu du Programme PRACIM – Volet 1 pour ledit dossier 2030211 et définissant les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, la convention d'aide financière relative au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 pour le dossier 2030211.

ADOPTÉE

209/21-06-2023

5.2 RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES – LOT 5 994 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC – EXÉCUTION FORCÉE D'UN JUGEMENT – DOSSIER NUMÉRO 560-22-005952-236 DE LA COUR DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 041/01-02-2023;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour du Québec rendu par l'honorable juge Patrick Choquette, J.C.Q., le 25 avril 2023, dans le dossier portant le numéro 560-22-005952-236, laquelle accueille favorablement la demande introductive d'instance en recouvrement déposée par la Ville de Rivière-Rouge et condamne la partie défenderesse au paiement de la somme de 20 341,70 \$ à titre de créances impayées, avec intérêts et pénalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater Me Rino Soucy, de la firme DHC avocats, pour l'exécution forcée du jugement du 25 avril 2023 émis en faveur de la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre du dossier judiciaire numéro 560-22-005952-236, à savoir la saisie et la vente sous contrôle de justice du bien immobilier constitué du lot 5 994 920 du cadastre du Québec ou de tout autre bien mobilier ou immobilier.

De l'autoriser à poser tout acte utile ou nécessaire à cette fin.

Que la greffière, ou en son absence la directrice des finances et directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier.

ADOPTÉE

210/21-06-2023

5.3 ADDENDA À L'ENTENTE CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN BORDURE DE LA ROUTE 117 NORD

CONSIDÉRANT l'entente concernant les travaux de remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc en bordure de la route 117 Nord intervenue entre la Ville et le Propriétaire le ou vers le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT la réception d'une nouvelle estimation des coûts réalisée par les professionnels au dossier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

CONSIDÉRANT que l'utilisation du fonds affecté pour l'entretien et les réparations des réseaux d'aqueduc de la Ville ne peut dépasser les sommes qui y sont disponibles au moment où sera décrété la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier l'entente;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda soumis à la considération du conseil;

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge autorise la signature d'un addenda à l'entente concernant le remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc en bordure de la route 117 Nord, selon les modalités prévues au projet d'addenda soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, ledit addenda.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1. Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

11.1. Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 16 h 06.

Denis Lacasse
Maire

Lucie Bourque
Assistante-greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire